

FICHE N°31 : PROCEDURE - RECEPTION ET VALIDATION D'UN PENA

Procédure de réception et de validation d'un PENA :

Le service public de la DECI, le propriétaire (en cas de PEI privé), l'installateur et le SDIS 41 participent à la visite de réception d'un nouveau PEI naturel ou artificiel (PENA).

Le service public de la DECI ou le propriétaire en fonction des cas, doit remplir puis transmettre au SDIS 41, le **certificat de réception et de validation** d'un PENA (*Document disponible sur internet sdis41.fr*) ainsi que le procès-verbal / justificatif transmis par l'installateur.

